

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme ROQUAIN), M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER), Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Claude DAVID a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h02.

- Ordre du jour de la séance -

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025

II – FINANCES

- A. Demande d'admission en non-valeur d'une créance éteinte.
- B. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Henri Bouillant, pour l'installation d'une plaque de cocher, Place Foch.

III – PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANCE A TEMPS NON COMPLET

IV – CONVENTIONS

- A. Renouvellement de la convention de financement et de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité le Mans-Sarthe, dans le cadre des modalités de gestion de la station de partage Mouv'nGo
- B. Modification de la convention avec le Club de tennis pour y ajouter la mise à disposition du terrain extérieur
- C. Avenant à la convention d'utilisation du gymnase par le Collège Alfred de Musset, avec le Département de la Sarthe, pour l'année 2024-2025

V – RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

VI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Marchés publics & Urbanisme

VII – QUESTIONS DIVERSES

Eléments financiers en réponse à la demande d'information du 3/09/2025 formulée par « Agir Vraiment pour Écommoy » & Informations relatives au projet CONCERTO

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025.

Ne prennent pas part au vote, absent(e)s lors de ladite séance : Mme. ABEGG, Mme. ROQUAIN et M. RAGOT.

II – FINANCES

A. Demande d'admission en non-valeur d'une créance éteinte

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur une créance éteinte pour un montant de 191 €, comme présenté par le comptable public, dont les comptables ne peuvent obtenir le recouvrement.

Cette créance éteinte concerne un cas de surendettement et d'effacement de la dette affiliée par décision de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur de cette créance éteinte pour un montant de 191€.

B. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Henri Bouillant pour l'installation d'une plaque de cocher, Place Foch

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'association « Henri Bouillant » sis 45 300 Courcy aux Loges, œuvrant dans la restauration du patrimoine routier, a proposé de céder à la commune une plaque de cocher qu'elle a préalablement acquise et restaurée.

La plaque sera prochainement mise en place par les services municipaux à son emplacement d'origine, sur la façade d'une maison située Place Foch, avec l'accord des propriétaires (M. et Mme BINET).

En contrepartie, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser à l'association *Henri Bouillant* une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€, en vue de couvrir une partie des frais occasionnés (acquisition de la plaque en brocante et frais de livraison).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Henri Bouillant.

III - PERSONNEL

Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement de l'enfance, à temps non complet

Vu l'article L. 322-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités locales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que la création d'une classe à l'école maternelle nécessite la présence d'un agent supplémentaire pour s'occuper des petites sections durant le temps du midi.

Le tableau des effectifs disposant d'un poste d'adjoint technique vacant. Apparaît le besoin, pour des soucis d'organisation, de créer un poste contractuel, dans l'attente de finaliser la procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2025-2026. Le temps de travail de ces agents sera de 5,67/35^{ème}.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 IM 366.

IV - CONVENTIONS

A. Renouvellement de la convention de financement et de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité le Mans-Sarthe, dans le cadre des modalités de gestion de la station de partage Mouv'nGo

Vu la délibération du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes.

Le service de location de voitures électriques *Mouv'nGo* est ainsi devenu de compétence communautaire depuis cette date. Toutefois, par convention, la gestion quotidienne des véhicules a été laissée à la commune d'Ecommoy, moyennant le remboursement des coûts d'exploitation par la Communauté de communes.

Vu la délibération du 22 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a transféré cette compétence *au Pôle Métropolitain*, en sa qualité d'*Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)* sur un périmètre élargi, et y intégrant l'organisation du service d'autopartage.

Désormais, le *Pôle Métropolitain* a la charge de la compétence pour le service *Mouv'nGo*, avec la même démarche de re-transfert de gestion pour le suivi quotidien des véhicules et le remboursement à posteriori des coûts d'exploitation à la commune d'Ecommoy.

Monsieur le Maire précise que les véhicules Zoé vont être remplacés prochainement par des véhicules électriques dotés d'une plus grande autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de financement et de partenariat pour l'année 2025.

B. Modification de la convention avec le Club de tennis pour y ajouter la mise à disposition du terrain extérieur

Vu la délibération /V du 04 juillet 2016 ;

Vu la convention du 05 juillet 2016 par laquelle la commune d'Ecommoy met à disposition à titre gratuit, le tennis couvert à l'association *Tennis Club d'Ecommoy*.

Considérant que cette convention est renouvelée tacitement chaque année.

Considérant qu'un nouveau terrain de tennis extérieur a été rénové récemment.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier cette convention afin d'y intégrer la mise à disposition de ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

C. Avenant à la convention d'utilisation du gymnase par le collège Alfred de Musset, avec le Département de la Sarthe

Vu la délibération du 18 mai 1995 ;

Vu la convention du 02/08/1995 conclue avec le Département de la Sarthe, propriétaire du collège *Alfred de Musset*, afin de mettre à disposition les équipements sportifs à ce dernier, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale (deux gymnases situés Allée de Fontenailles et un terrain de sport avec vestiaires situé Chemin de l'Abreuvoir).

Considérant que ces équipements sont mis à disposition par la commune, au collège *Alfred de Musset*, en contrepartie d'une contribution financière du Département de la Sarthe.

Monsieur le Maire expose qu'afin de percevoir cette dernière, il est nécessaire de signer un avenant annuel. A cet effet, il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ledit avenant pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cet avenant, pour l'année scolaire 2024-2025.

V – RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Considérant que la Communauté de communes « Orée de Bercé-Belinois » a adressé à la commune d'Ecommoy son rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service de traitement et d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire informe que l'opération de distribution des bacs est en cours, on enregistre seulement 50% d'inscrits pour la récupération des bacs individuels. Les usagers en difficulté avec le numérique ont la possibilité de se faire aider par la communauté de communes pour accomplir les formalités.

Selon Mme Fiez, ce faible taux s'explique aussi par le mode de communication choisi qui était critiquable.

Monsieur le Maire précise que la communication a été faite sur tous les supports numériques y compris le panneau lumineux ainsi que par le biais d'un article dans le bulletin municipal.

Par ailleurs, il explique que le prestataire qui effectuera le ramassage de 2027 à 2032 a été choisi à l'issue de la consultation publique. Ce dernier propose une option permettant de contrôler le contenu des bacs lors de la collecte au moyen d'une caméra dotée d'une intelligence artificielle. Les erreurs de tri ainsi détectées donneront lieu à l'envoi d'un courrier de sensibilisation aux usagers concernés que l'on pourra identifier grâce à la lecture d'une puce intégrée dans les bacs. Ce dispositif devrait contribuer à réduire significativement les erreurs de tri dont le coût, avec 25 % de refus, s'avère aujourd'hui très élevé pour la collectivité.

Mme Tessier fait observer que le délai de 15 jours entre 2 ramassages est trop long, particulièrement en été.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas dans beaucoup d'autres communes. Dorénavant les déchets alimentaires doivent être compostés ce qui réduira mécaniquement le volume des ordures ménagères. Des points d'apports collectifs sont en cours d'implantation dans tous les quartiers et la distribution des composteurs individuels se poursuit (plus de 5000 distribués en 2024).

Considérant que ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa connaissance.

VI – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de ses délégations en matière de marchés publics et d'urbanisme.

Marchés publics

Marché de réhabilitation des bâtiments scolaires :

- Avenant n°1 avec la société DORIZE pour le lot 05 « charpente – couverture – étanchéité » d'un montant de 5 579,70€ HT
- Avenant n°2 avec la société SARTOR pour le lot 02 « démolition – fondations – gros œuvre » d'un montant de 14 000€ HT
- Avenant n°2 avec la société LEROY PAYSAGES pour le lot 14 « aménagements extérieurs » d'un montant de 20 109,46€ HT
- Avenant n°2 avec la SARL CI pour le lot 07 « ITI – cloisons – doublages – faux plafonds » d'une moins-value de 14 382.30€ HT
- Avenant n°2 avec la SAS DUBOIS MENUISERIE pour le lot 04 « menuiseries extérieures » d'un montant de 4 850,57€ HT
- Avenant n°2 avec la SAS DUBOIS MENUISERIE pour le lot 06 « menuiserie intérieure » d'un montant de 9 654,21€ HT

Urbanisme

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	PARCELLE	ADRESSE
21/07/2025	AC 109	RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD
04/08/2025	ZL 285	13 RUE DES DRYADES
06/08/2025	AD 483	29 RUE HENRI BOULARD
12/08/2025	AD 235	4 T RUE VICTOR HUGO
13/08/2025	AC 179 -AC 180	RUE DU COLLEGE
13/08/2025	AS 49 -AS 60	11 IMPASSE DE LA BRIQUETERIE
20/08/2025	AS 48	3 ROUTE DE SAINT BIEZ
25/08/2025	AN 97	12 ROUTE DE TOURS

VI - INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Projet logistique CONCERTO :**

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires des éléments de réponse de Concerto avec la convocation au conseil de ce soir.

L'enquête publique s'est déroulée courant mai-juin, la mairie a répondu à plusieurs recours gracieux de la manière la plus détaillée possible avec l'appui du service ADS, spécialiste du droit de l'urbanisme, concluant que le projet n'a pas d'impact paysager significatif.

De son côté, la société Concerto a répondu aux services de l'Etat dans la suite de l'enquête publique, notamment sur le sujet du parking du personnel d'une capacité de 150 à 200 véhicules. Le parking est destiné à accueillir les salariés des entrepôts, parce qu'ils vont créer de nombreux emplois. Ce ne sont pas des robots qui vont travailler sur ce site contrairement à ce qu'on peut lire sur certains réseaux sociaux.

Elle a en outre sollicité le retrait du permis de construire déjà obtenu pour redéposer une nouvelle demande visant à expliciter d'avantage les mesures en faveur de l'environnement et la préservation des paysages. Le dossier est en cours d'instruction.

- **Inauguration des nouveaux locaux du groupe scolaire Raymond Dronne** : le déménagement du groupe 1 vers le nouveau bâtiment est programmé pendant les vacances de la Toussaint.

Enfants et enseignants intégreront les nouveaux locaux au retour des congés. Une cérémonie d'inauguration officielle est en cours de préparation, l'ensemble du conseil municipal ainsi que le conseil des sages y seront conviés.

Mme Fiez déplore qu'aucune visite n'ait pas été organisée spécifiquement pour les élus.

Elle fait aussi observer que plusieurs avenants supplémentaires aux marchés sont venus augmenter le coût global des travaux pour un montant avoisinant 68 000 €.

Elle demande quelle est la proportion d'enfants hors commune scolarisés à Ecommoy. Elle pense qu'il y en a 50 %.

Monsieur le Maire précise que l'on compte actuellement autour de 15% d'enfants non écommoëns dans les effectifs, résidant majoritairement dans les communes limitrophes. Le nombre de demandes de dérogations scolaires est en progression constante d'année en année. Si les motifs invoqués par les familles sont valables au regard du cadre légal, nous ne pouvons pas refuser de les accueillir.

- **Site de la ludo-médiathèque :**

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par un grand groupe de promotion immobilière en recherche de terrains à Ecommoy, manifestant un vif intérêt pour le site du 6 rue du Général Leclerc. Une rencontre est envisagée pour préparer l'avenir, si le projet de la future ludo-médiathèque venait à échouer il est bien évident que la commune se verra contrainte de revendre ce terrain acheté à un prix assez élevé.

Mme Fiez remercie Monsieur le maire pour les informations financières fournies aux élus comme suite de sa demande. Elle indique « Le projet de la ludo-médiathèque est estimé au total à plus de 5 000 000,00 €. Le financement obtenu est de 1% et vu le contexte actuel, on ne peut pas compter sur les subventions de l'Etat. Je formule la demande solennelle qu'aucun marché ne soit signé avant la fin de cette mandature afin de ne pas laisser cette charge aux prochains élus ».

Réponse de Monsieur le Maire : « il est faux de prétendre qu'on ne peut pas compter sur les subventions de l'Etat même si on ne sait pas encore combien la DRAC (Direction régionale pour les affaires culturelles) nous accordera. S'il n'y a pas de subvention, le projet ne se fera pas ».

Monsieur Vincent Chauchet demande ensuite la parole pour faire une intervention personnelle, s'estimant mis en cause et diffamé en qualité de conseiller municipal « par une personne du groupe d'opposition « Agir vraiment pour Ecommoy » via les réseaux sociaux et par l'envoi d'un courrier auprès d'une association dont il fait partie. Considérant la légitimité de ses motifs, Monsieur le Maire l'autorise à s'exprimer devant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h

Le Secrétaire de séance
Claude DAVID



Le Maire,
Sébastien GOUHIER

